

Son but

- ✓ Eviter une hospitalisation lorsque les conditions médicales et sociales le permettent.
- ✓ Faciliter un prompt retour au domicile après une hospitalisation.
- ✓ Prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'état des bénéficiaires
- ✓ Eviter, retarder, ou préparer l'admission en section de soins de suite et réadaptation ou en établissement de long séjour .

Ce qu'il vous offre

- ✓ Des soins infirmiers et d'hygiène générale (toilette, prévention d'escarres, lever, coucher, relations d'aide, écoute...).
- ✓ Les concours nécessaires pour accomplir les actes de la vie (à l'exclusion des interventions du type de celles qu'apporte l'aide à domicile).
- ✓ Eventuellement d'autres soins relevant d'auxiliaires médicaux.
- ✓ La fourniture du petit matériel médical nécessaire

Quel âge faut-il avoir pour bénéficier de ces dispositions ?

- ✓ Personnes âgées de 60 ans et plus

Quand faut-il faire appel au SSIAD ?

Le service répond principalement à deux types de situations différentes :

- ✓ celles de phases aiguës de la maladie sans gravité.
- ✓ celles de dépendance

Le service intervient dans le premier cas dans les limites jugées acceptables par le médecin traitant pour éviter un transfert dans un établissement de soins.

Dans le deuxième cas, la perte d'autonomie requiert des soins de vie que la personne ne peut plus assurer seule.

Dans les deux cas, les soins sont dispensés par du personnel aide-soignant et sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice. Ils peuvent donc être prodigués là où résident les personnes âgées : à leur domicile, en foyer logement, en MAPA, foyer de vie...

Si l'état de santé de la personne prise en charge nécessite des actes infirmiers (injections, prise de sang, pansement...) le SSIAD ou la famille contactera l'infirmière libérale choisie par la personne et ayant signée la convention avec le SSIAD aux soins.

Personne âgée

ceci vous concerne

Un parent,

Un ami,

Vous-même

Vous souhaitez recevoir les soins
chez vous

**Notre Service de Soins
Infirmiers A Domicile
Intercantonal
GUER-LA GACILLY
est à votre disposition.**

**Q'est ce qu'un Service de Soins
Infirmiers A Domicile (SSIAD)?
Comment fonctionne t-il ?**

(Décret 2004-613 du 25 juin 2004)

Son coût

La prise en charge financière est effectuée par la caisse d'assurance maladie dont dépend la personne âgée (CPAM, MSA...)

C'est un forfait journalier qui comprend :

- ✓ l'intervention du personnel soignant
- ✓ l'intervention de l'infirmière libérale choisie par la personne âgée (ayant passé convention avec le SSIAD pour la réalisation des soins infirmiers)

La prise en charge

La demande d'admission peut être faite par :

- ✓ le patient lui-même
- ✓ la famille
- ✓ le MEDECIN TRAITANT (donc le plus habituellement votre médecin référent ou famille) décide s'il y a lieu ou non de faire intervenir le SSIAD.

Et dans tous les cas, elle doit faire l'objet **d'une prescription médicale.**

La prise en charge est acceptée en fonction des **places disponibles** et après l'**accord du médecin conseil** de la caisse d'assurance maladie.

Secteur d'intervention :

Le SSIAD GUER-LA GACILLY de Hôpital Local de CARENTOIR couvre 2 cantons :

✓ **le canton de GUER** :

Augan, Beignon, Guer, Monteneuf, Porcaro, Réminiac, St Malo de Beignon

✓ **le canton de LA GACILLY** :

Carentoir, Cournon, Glénac, La Chapelle Gaceline, La Gacilly, Les Fougerets, Quelneuc, St Martin sur Oust

Téléphonez ou adressez-vous

à l'adresse figurant ci-dessous.

Service de Soins Infirmiers A Domicile
Intercantonal GUER-LA GACILLY

Hôpital Local

5, rue de l'Abbé de la Vallière

56910 CARENTOIR

 **02.99.93.70.55**

Courriel : ssad@hopital-carentoir.fr

et

L'INFIRMIERE COORDINATRICE vous informera sur les places disponibles, puis passera vous voir , pour évaluer vos besoins et planifiera les soins et assurera toutes les démarches administratives.